

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59106 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) 20 avenue de Ségur - TSA 10717 - 75334 PARIS CEDEX 07 <a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/</a>
Titre de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Constitution du 4 octobre 1958 Code général des collectivités territoriales
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.52394
Durée	01.01.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 130 (millions)
Pour les garanties	EUR 15.00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables, Autres, Avantage fiscal ou exonération de taxation - aides sous la forme de vente ou de location d'actifs corporels sous la valeur du marché, lorsque la valeur retenue est établie soit par une évaluation effectuée par un expert indépendant avant l'opération, soit par référence à une valeur étalon publique, régulièrement mise à jour et généralement acceptée
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESI - EUR 0.00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement en faveur des PME (art. 17)	20 %	

Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 18)	50 %	
Aides à la participation des PME aux foires (art. 19)	50 %	
Aides en faveur des jeunes pousses (art. 22)	3 EUR	
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>